



DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 DECEMBRE 2022

à BELLERAY.

Présidence : Daniel FAY

30 clubs présents ou représentés sur 40 au total, soit 149 voix sur 186 :

Bar Le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne longeville, FC Belleray, Ent. Centre Ormain, ASC Charny sur Meuse, SC Commercy, AS Dieue Sommedieue, FC Dugny sur Meuse, US Etain Buzy, FC Fains Veel, RC Saulx et Barrois, ES Lérerville, SC Les Islettes, Ent Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, ASC Montiers sur saulx, AS Nixéville Blercourt, FC Revigny, ASC Seuil d'Argonne, FC Saint Mihiel, RC Sommedieue, Entente Sorcy Void Vacon, FC Spincourt, US Thierville, ES Tilly AVB, AS Val d'Ormain, FC Varennes en Argonne, LL Vaucouleurs, Entente VHF.

2 clubs excusés :

AS Tréveray, FC Vignot,

8 clubs absents :

SC Contrisson, GO Gondrecourt, FC Pagny sur Meuse, AS Rigny la Salle, AS Stenay Mouzay, FC Val Dunois, Futsal du Grand Verdun, FC Verdun Belleville Grand Verdun.

Personnalités présentes :

M. Michel SPINDLER, secrétaire général de la LGEF, représentant M. Albert GEMMRICH, Président de la LGEF en mission au Qatar avec l'équipe de France.

M. Pierre TAESCH, président délégué du District de la Moselle.

M. Regis BROCARD, Maire de Belleray, M. Denis COMMANDOUX, adjoint à la mairie de Belleray.

Personnalités excusées :

M. Jerome DUMONT, Président du Conseil Départemental de la Meuse.

Mme Isabelle PERIN, vice-présidente du conseil Départemental en charge des sports.

Mme Anne-Laure ARONDEL, présidente du CDOS de la Meuse.

Membres du Comité de Direction présents :

Mme Marie Rose KAUFFMANN, Mme Sandrine THIRIOT,

MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel CHAOMLEFFEL, Jean-Luc EVRARD, Jean-Pol HENRY, Stephane HUTIN, Olivier JOUANNEAU, Francis LIGER, Jean Pierre VICHERAT.

Membres du comité de Direction excusés :

MM. Bernard AUBRIET, Christian LOUIS, Arnaud VALROFF.

Membre du comité de Direction absent :

M. Patrick CORTIAL.

Assistent :

Taoufiq BELFAKIR, directeur du District, Thierry GRANDJEAN (CTD DAP), Benoit GUILLAUME (adjoint technique).

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes dans la salle de Belleray pour assister à l'assemblée générale du District Meuse.

1 : Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2021 à Lacroix sur Meuse tel que paru le 4 janvier 2022 sur le site internet du district.

L'assemblée approuve le PV de l'A.G du 10 décembre 2021 à l'unanimité.

2 : Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive

Classements de la saison 2021/2022

2-1 Lauréats par niveau :

Lauréat des U15 : FC VERDUN BELLEVILLE 2

Lauréat des U18 : US THIERVILLE 2

Lauréat de D3 groupe B : Ent SORCY VOID VACON 3

Lauréat de D3 groupe A : FC BELLERAY 2

Lauréat de D2 groupe B : FC REVIGNY 2

Lauréat de D2 groupe A : ASL MANGIENNES 1

Lauréat de D1 : FC DUGNY 1

2-2 Lauréats du challenge club :

FC Revigny : 8ème prix au challenge club

AS Baudonvilliers : 7ème prix au challenge club

ASC Charny : 6ème prix au challenge club

US Behonne-Longeville : 5ème prix au challenge club

FC Belleray : 4ème prix au challenge club

FC Dugny sur Meuse : 3ème prix au challenge club

FC Fains Veel : 2ème prix au challenge club

ASL Mangiennes : Lauréat du challenge club

2-3 Arbitres nommés par les clubs :

MM MOUILLOT Yoann, CHIARAMIDA Francesco

MM LIGONNET Alain, PRUD'HOMME Alain

MM LETRILLARD Romuald, MARIE Arnaud

MM CARPENTIER Aurélien, ORCELLET Thomas

3 : Présentation du compte rendu moral et sportif du secrétaire général (saison 2021/2022)

Après deux saisons contrariées par l'épidémie de COVID 19, la saison 2021/2022 s'est disputée normalement à part quelques épisodes covid 19, avec pour certains clubs des satisfactions et pour d'autres des déceptions dans les résultats sur la saison.

Le nombre de licencié(e)s toutes catégories du District Meuse a augmenté de 13% par rapport à la saison 2020/2021 (5295 pour 4619).

Ce nombre nous rapproche à moins 2,5% de la saison 2018/2019 avant Covid 19 (5431 pour 5295).

Deux catégories n'ont pas retrouvé leur niveau précédent :

Les techniciens (-2), éducateur fédéral (-4), animateurs (-4)

Les féminines U18-U17-U16 (-7)

LES COMPETITIONS

Les compétitions seniors se sont déroulées suivant les calendriers prévus.

Deux forfaits généraux en départementale 2 et trois en départementale 3.

A l'issue de la saison :

Accession en régionale 3 de US Behonne-Longeville 1, une première pour ce club.

Accessions en Départementale 1 de l'ASL Mangiennes 1 et de l'US Behonne Longeville 2, une première également pour ces 2 équipes.

Accessions en Départementale 2 de AS Nixéville Blercourt 1 et de l'ASC Montiers sur Saulx.

A noter qu'au niveau Ligue, l'accession de l'Entente Sorcy Void Vacon 1 en régionale 1.

Les compétitions de jeunes de niveau district en deux phases ont vu la participation de 52 équipes, avec en fin de saison l'accession en championnats Interdistricts pour la phase Automne de la saison 2022/2023.

U18 D1 : Accession de Bar le Duc FC 2

U15 D1 : Accession de La Lorraine de Vaucouleurs.

U13 D1 : Accession de l'US Thierville.

A noter qu'au Ligue, l'accession du FC Verdun Belleville GV 1 de U15 R2 en U16 R1.

Les finales des Coupes Meuse se sont disputées à Thierville sur Meuse et à Pagny sur Meuse.

Les vainqueurs :

U15 : FC Verdun Belleville G.V. 1

U18 : US Thierville 1
Seniors B : US Thierville 2
Seniors A : Entente Sorcy Void Vacon 1

Félicitations aux équipes vainqueurs.

Les finales districales du Festival Pitch U13 ont eu lieu à Thierville, avec la victoire de l'US Thierville en féminines et du FC Verdun Belleville G.V chez les garçons.
Ces deux équipes ont participé à la finale du Grand Est.

Mise en place du carton vert pour la compétition départementale.

FOOTBALL ANIMATION

Engagements en Automne

41 équipes U7, 52 équipes U9, 39 équipes U11.

Engagements au Printemps

43 équipes U7, 55 équipes U9, 40 équipes U11.

Le nombre de journées misent en place par la commission du football animation est de :

14 journées pour les U7

21 journées pour les U9

21 journées pour le U11.

Merci aux clubs qui accueillent les plateaux.

En cas d'absence d'une équipe, merci aux clubs absents de prévenir le club organisateur du plateau.

FUTSAL

Futsal proposé à toutes les catégories : 90 demi-journées

116 équipes engagées des U13 aux seniors et 138 équipes en Football animation.

Plateaux de la solidarité organisés en collaboration avec le secours populaire pour les catégories U7 et U9.

Deux plateaux répartis par secteur géographique pour les U7-U9-U11.

Coupes Meuse U13 et U15 avec deux niveaux de pratique sur deux plateaux

Coupe Meuse U18 avec un niveau de pratique sur deux plateaux.

Les finales par catégorie sont organisées par plateau de 4 équipes.

À la suite de la défection du District des Vosges, le District de la Meuse a organisé la finale Territoire Lorrain des U13 à Void.

Coupe Meuse des seniors, un seul niveau de pratique avec deux plateaux.

Finales Honneur et Excellence à 4 équipes.

Féminines : Plateaux : U13 F à 5 équipes – U16 F à 3 équipes – Seniors F à 5 équipes.

Foot Loisir : plateau à 4 équipes.

Merci aux clubs supports pour l'organisation des plateaux.

Merci aux communes, codecom et communauté d'agglomération pour la mise à disposition des salles.

Merci aux membres de la commission futsal et aux arbitres pour le bon déroulement des journées.

FOOTBALL LOISIR

Un championnat loisir est créé à partir de mars 2022 avec l'engagement de huit équipes.
Rencontre se jouant en semaine suivant le nombre de joueurs présents, à 7, à 8, à 9, à 10 ou à 11.

Mise en place d'un Challenge Foot Loisir à 11 sous forme de championnat avec une journée finale qui a eu lieu à Pagny sur Meuse.

Le vainqueur est l'Entente Sorcy Void Vacon.

FEMININES

Equipes meusiennes qui ont participées aux différents championnats

- Gérées par la Ligue :
Seniors F : Entente Centre Ormain en R2
U18 F : US Behonne Longeville et Bar le Duc FC

- Gérées par le District de Meurthe et Moselle :
Seniors F à 11 : Entente Sorcy Void Vacon
Seniors F à 8 : US Thierville et Bar le Duc FC (forfait général)
U16 F à 8 : Entente Sorcy Void Vacon.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS (Territoire Lorrain) U13-U15-U18

Participation de 30 équipes par catégories.

A l'issue de la saison, le district Mosellan a annoncé son retrait de cette compétition, décision validée par le Comité Directeur de la Ligue le 25 avril 2022.

Cette décision a permis d'effectuer des montées supplémentaires ou des repêchages pour la saison 2022/2023.

Les clubs meusiens bénéficiant de cette situation :

- En U15 : accession de l'Entente Sorcy Void Vacon
- En U13 : repêchage de l'entente Sorcy Void Vacon

En quelque mots, le point sur la saison en cours 2022/2023.

Chez les seniors, le planning des calendriers est respecté, il y a seulement quelques matches en retard, qui ont été programmés pour le 11 décembre.

Chez les jeunes, malgré beaucoup de reports pour diverses raisons, la clôture de la phase d'automne aura lieu le 17 décembre 2022.

La période Futsal a démarré par les plateaux de Noël pour les U7 et se poursuivra jusqu'à mi-février 2023

Cette saison, les championnats interdistricts féminins et masculins regroupent des équipes de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges. Ils sont gérés entièrement par le District Meuse y compris le volet administratif et disciplinaire avec application du statut financier du district de la Meuse.

La participation meusienne à ces championnats :

Féminines :

Seniors F à 11 : US Thierville – Ent Centre Orvain /Bar le duc FC

Seniors F à 8 : FC Verdun Belleville GV – Entente Sorcy Void Vacon.

U15 F : Entente Sorcy Void Vacon – SC Commercy.

Masculins :

U18 : FC Verdun Belleville GV - Ent Centre Orvain-Ent Sorcy Void Vacon.

U15 : Ent Sorcy Void Vacon – LL Vaucouleurs.

U13 : US Thierville – FC Verdun Belleville GV. - Bar le duc FC - Ent Sorcy Void Vacon.

LICENCES

Au 30 novembre, le nombre de licences est en baisse de 5 % par rapport à la saison 2021/2022 (5020 pour 5295).

- 3 catégories sont en baisse
 - Les seniors - U19 - U18 (-10%)
 - Les seniors F - U18 F – U17 F (-13%)
 - Les arbitres (-9%)

Les clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage ont encore quelques jours pour inscrire des candidats.

Des formations organisées par l'IR2F et mise en place par la CDA Meuse auront lieu courant janvier 2023 sur le territoire Meusien.

Je vous souhaite une bonne deuxième partie de saison avec la réussite pour vos équipes. Merci de m'avoir écouté.

4 : Remise des prix du Challenge des pratiques sportives, éducatives et loisirs

Classements définitifs pour la saison 2021/2022

Groupe 1

1er	US Thierville
2ème	FC Verdun Belleville G.V.
3ème	FC Saint Mihiel

Groupe 2

1er	Ent Sorcy Void Vacon.
2ème	US Behonne Longeville
3ème	ES Lérouville

Groupe 3

1er	ASL Mangiennes
2ème	Ent Maizey Lacroix
3ème	AS Nixéville Blercourt

Rappel de l'article 8 : Remise des prix

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié). L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

5 : Remise du Challenge du meilleur buteur de Départementale 1

Au titre de la saison 2021/2022 :

M. CHEVALLIOT Kyllian, joueur du FC Dugny avec 13 buts marqués.

6 : Compte rendu financier de la saison 2021/2022 (Bilan financier et compte de résultat) présenté par le trésorier, M. Francis Liger.

Le total du bilan du district s'élève à 314 145.19 €.

L'ACTIF :

Le bilan actif pour un total de 314 145.19 € comprend :

- l'actif immobilisé pour un total net de 16 482.21 €.

Cet actif net de 16 482.21 € d'immobilisations corporelles dont les terrains pour 4000 € et les constructions pour 9 151.12 € et les autres immobilisations corporelles en cours pour un montant de 3 331.09 €

L'ensemble de l'actif net circulant s'élève à 297 662.98 €

se détaillant comme suit :

- stocks et en-cours pour 262.08 €
- créances clients usagers et comptes rattachés pour 44 395.06 €,
- autres pour 23 304.29 €,
- des valeurs mobilières de placement pour 15 079.50 €,
- des disponibilités pour 211 778.93 €,
- des charges constatées d'avances pour un montant de 2 843.12 €.

LE PASSIF :

Le bilan passif pour un total de 314 145.19 € comprend :

- Les fonds propres pour un montant 254 476.45 €
- le résultat de l'exercice pour un montant de 22000.17 €,
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 4 449.07 €,
- Dettes fiscales et sociales pour 32 195.18 €,
- Autres Dettes pour 1024.32 €,

Compte de résultat - saison 2021/2022

L'ensemble des produits au 30 juin 2022 s'élève à 264 060.72 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 262 291.38 €, se détaillant comme suit :

1) Ventes de prestations de service : 58 459.75 €

Concernent les frais administratifs (frais de dossiers, amendes, cartons, ...) liés au fonctionnement des compétitions ainsi que les cotisations des membres du district.

2) Les subventions d'exploitation s'élèvent à 148 651.52 €, correspondant à :

- La Fédération : 8 914.24 € (indemnité de préformation district) + 20 000 € (participation emploi CTD DAP)

- LFA : 26 500 € (Convention d'objectifs)

- Ligue du Grand Est : 58 792.28 € (subvention de fonctionnement du district)

- Jeunesse & Sport : 11 000 € (ANS, ex CNDS)

- Conseil Départemental : 23 445 € (18 945 (contrat de projet) + 4500 € (ID jeunes 55))

3) Les reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges s'élèvent à 22 409.74 €.

4) Autres produits s'élèvent à 32 770.37 € comprend l'ensemble des engagements des clubs au niveau des compétitions ainsi que la participation des clubs à l'entretien du siège.

Ensuite, il faut ajouter les produits financiers provenant de nos différents placements qui s'élèvent à 1 769.34 €.

L'ensemble des charges au 30 juin 2022 s'élève à 242 060.55 €.

Le total des charges d'exploitations s'élève à 241 857.85 € se détaillant comme suit :

- Variation de stocks pour 47.04 €

- Les autres achats et charges externes pour 89 854.25 € correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement du district.

- Les autres charges s'élèvent à 3 536.98 €.

- Les impôts et taxes s'élèvent à 1 600.29 €

- Le poste des salaires s'élève à 108 840.80 €.

- Les charges sociales s'élèvent à 33 345.68 €.

- Le total des dotations aux amortissements s'élève à 4 632.81 €

- Le montant total des charges exceptionnelles s'élève à 4.70 €.

- Le montant de l'impôt sur les sociétés s'élève à 198 €.

Au titre de la saison 2021/2022, notre compte de résultat est bénéficiaire de 22 000.17 €.

7 : Compte rendu de mission de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes :

Intervention de M. Lucas Chevalier, expert-comptable d'Yzico, qui précise que :

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'Association District Meusien de Football pour l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Rapport de M. Stéphane GABRIEL, commissaire aux comptes, sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2022 :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association District Meusien de Football relatifs à l'exercice clos le 30/06/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significative, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

. Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

. Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

. Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

. Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

. Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachant à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du commerce.

Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022 et affectation du résultat en report à nouveau :

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022 et l'affectation du résultat bénéficiaire d'un montant de 22 000.17 €, en report à nouveau, sont approuvés à l'unanimité des clubs présents.

8 : Présentation du budget prévisionnel ainsi que des statuts financiers pour la saison 2022/2023, présenté par le trésorier, M. Francis LIGER :

Nous avons établi le budget prévisionnel de cette saison, en fonction du compte de résultat de la saison 2021/2022.

LES PRODUITS :

Le total de l'ensemble des produits s'élève à 258 663 €, dont vous trouverez ci-dessous le détail :
La production vendue s'élève à 72 613 €
Le montant des subventions s'élève à 144 050 €
Le montant des autres produits s'élève à 36 800 €
Le montant des produits financiers s'élève à 2200 €.
Autre produit exceptionnel s'élève à 3000 €.

LES CHARGES :

Le total de l'ensemble des charges s'élève à 258 663 €, dont vous en trouverez ci-dessous le détail :

Autres achats et charges externes : 87 606 €
Impôts, taxes : 1 700 €
Salaires : 114 000 €
Charges sociales : 49 730 €
Dotation aux amortissements : 3 700 €
Autres charges : 1 349 €
Impôts sur les sociétés : 578 €

L'ensemble de ces éléments, nous permettent de vous présenter un budget en équilibre que je vous demande de bien vouloir approuver.

La proposition de budget prévisionnel 2022/2023 a été adopté à l'unanimité des clubs présents.

En ce qui concerne les statuts financiers, ils se décomposent en deux parties, un statut financier pour le district de la Meuse dans lequel il n'y aucune modification par rapport à la saison passée. La nouveauté concerne la création d'un statut financier pour les championnats interdistricts (jeunes garçons et féminines seniors et jeunes) dont le district de la Meuse a la gestion. Nous avons repris les même montant concernant les frais pratiqués sur notre territoire, la seule différence concerne les droits d'engagement, qui ont été calqués sur ceux qui étaient pratiqués par les précédents gestionnaires (ligue, district Meurthe et Moselle et Vosges).

STATUT FINANCIER - Saison 2022/2023

Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous

COTISATIONS CLUBS CHAMPIONNAT SENIORS	2021/2022	2022/2023
Départementale 1	20,00 €	20,00 €
Départementale 2	15,00 €	15,00 €
Départementale 3	11,00 €	11,00 €
REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)		
Départementales 1 et 2	57,7	57,7
Départementale 3	38,7	38,7
U18, U15 et U13	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions	1,2/match	1,2/match
SIEGE DISTRICT		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
FEUILLE DE MATCH		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette (sans motif valable validé par la commission)	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, de plateau, Chall. Ethique et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €
HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre	14,70 €	14,70 €
VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1
MATCHES AMICAUX		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
APPEL		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
FRAIS DE DOSSIER		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge) Charte contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)	0,00 €	0,00 €
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

DECLARATIONS DE FORFAITS		
Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district	2021/2022	2022/2023
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
Forfait Général		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
FUTSAL		
Droits d'engagement en Championnat		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
Féminines seniors et jeunes	15,00 €	15,00 €
FUTSAL : Forfaits		
Eliminatoire ou match en salle seniors	60,10 €	60,10 €
Eliminatoire ou match en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)		
Seniors A	24,00 €	24,00 €
Seniors B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
Frais de visite des terrains (homologation)		
Mise en place d'une péréquation sur la saison	péréquation	péréquation
Commissions		
Indemnité kilométrique membres de commissions	0,38	0,38
cotisation membres élus	15	15
cotisation membres de commissions	15	15



DISTRICT MEUSIEN de FOOTBALL
CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS
MASCULINS – FEMININES - FUTSAL SENIORS

STATUT FINANCIER SAISON 2022-2023

REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)

MASCULINS

U18	20,20 €
U15	20,20 €
U13	20,20 €

FEMININES

Séniors F à 11	40,00 €
Séniors F à 8	40,00 €
U18 F à 8	20,20 €
U15 F à 8	20,20 €
U13 F à 8	20,20 €

FUTSAL

Seniors	41,50 €
---------	---------

Traitement administratif des compétitions 1,20 € /match

FEUILLE DE MATCH

<u>Non transmission FMI dans les 48h /Envoi tardif feuille de match</u>	17,60 €
<u>Non utilisation de la tablette (sans motif valable validé par la commission)</u>	50,00 €

HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES

<u>Demande de dérogation tardive (moins de 10 jours avant la rencontre)</u>	38,80 €
<u>Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre</u>	14,70 €

VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION

<u>Licence manquante dirigeant ou joueur/se</u>	12,30 €
<u>Fraude sur catégorie</u>	70,10 €

RECLAMATION, DOSSIERS ADMINISTRATIFS

<u>Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs</u>	32,50 €
--	---------

APPEL

<u>Frais de procédure (affaire administrative)</u>	70,10 €
<u>Frais de procédure (affaire disciplinaire)</u>	113,30 €
<u>Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)</u>	116,20 €

FRAIS DE DOSSIER

<u>Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires</u>	20.10 €
<u>Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)</u>	48.00 €
<u>Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)</u>	00.00 €
<u>Frais de dossier disciplinaire (deuxième carton jaune et suivants)</u>	44.30 €
<u>Exclusion Temporaire</u>	12.00 €

DECLARATIONS DE FORFAITS

Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district.

MASCULINS

<u>U18</u>	54.10 €
<u>U15</u>	47.00 €
<u>U13</u>	31.60 €

FEMININES

<u>Sénières F à 11</u>	63.20 €
<u>Sénières F à 8</u>	63.20 €
<u>U18 F à 8</u>	54.10 €
<u>U15 F à 8</u>	47.00 €
<u>U13 F à 8</u>	31.60 €

FUTSAL

<u>Seniors</u>	76.00 €
----------------	---------

FORFAIT GENERAL**MASCULINS**

<u>U18</u>	54.10 €
<u>U15</u>	47.00 €
<u>U13</u>	31.60 €

FEMININES

<u>Sénières F à 11</u>	63.20 €
<u>Sénières F à 8</u>	63.20 €
<u>U18 F à 8</u>	54.10 €
<u>U15 F à 8</u>	47.00 €
<u>U13 F à 8</u>	31.60 €

FUTSAL

<u>Seniors</u>	90.00 €
----------------	---------

DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE PREMIER MATCH**MASCULINS**

<u>U18</u>	54.10 €
<u>U15</u>	47.00 €
<u>U13</u>	31.60 €

FEMININES

<u>Sénières F à 11</u>	63.20 €
<u>Sénières F à 8</u>	63.20 €
<u>U18 F à 8</u>	54.10 €
<u>U15 F à 8</u>	47.00 €
<u>U13 F à 8</u>	31.60 €

FUTSAL

<u>Seniors</u>	76.00 €
----------------	---------

Les deux statuts financiers 2022/2023 ont été adoptés à l'unanimité des clubs présents.

9 : Modifications réglementaires présentées par M. Jean-Pol HENRY, secrétaire général

Proposition de modifications des coupes meuse pour la saison 2023/2024 :

1 – Coupe Meuse des équipes de ligue

- Compétition réservée aux équipes engagées dans les championnats seniors évoluant à un échelon supérieur au niveau district.
- Tirage au sort dès le 1er tour.
- Organigramme : 1er tour éventuellement – ¼ de finale – ½ finale.
- Finale le dimanche avec la finale U15.

2– Coupe Meuse des équipes de District

- Compétition réservée aux équipes engagées dans les championnats seniors de District.
- Répartitions des équipes en 2 zones géographiques
- Tirage au sort dès le 1er tour.
- Organigramme : 2 ou 3 tours – 1/16 de finale – 1/8 de finale - ¼ de finale – ½ finale. -Finale le samedi avec la finale U18.

3 – Coupes Meuse des équipes U18 et U15

- Compétition réservée aux équipes engagées dans les championnats de District, Interdistricts ainsi qu'aux équipes de niveau Ligue U14-U15-U16-U17-U18 qui souhaiteront s'engager.
- Répartitions des équipes en 2 zones géographiques
- Tirage au sort dès le 1er tour.
- Organigramme : 1 tour éventuellement – 1/8 de finale - ¼ de finale – ½ finale
- U15 : Finale le dimanche avec la finale senior des équipes de Ligue.
- U18 : Finale le samedi avec la finale senior des équipes de District

Une majorité des clubs présents ont refusé la modification des règlements des coupes Meuse.

Projet de sanctions pour le football animation

À la suite nombreuses absences non excusées ou injustifiées, la commission de football animation propose les sanctions ci-dessous.

Pour toutes les dates officielles du calendrier général du football animation des catégories U6 à U11.

En cas d'absence d'une équipe à une date officielle, qui participera à un autre rassemblement ou un tournoi extérieur :

Amende de 80 euros (dont 40 € reversé au club accueil)

+

Points de pénalité au challenge de l'Ethique à l'équipe senior la plus élevée du club dans la hiérarchie du district.

U6 – U7

-10 points de pénalité pour absence.

-5 points de pénalité pour absence excusée.

U8 – U9

-10 points de pénalité pour absence.

-5 points de pénalité pour absence excusée.

U10 – U11

-10 points de pénalité pour absence.

-5 points de pénalité pour absence excusée.

Participation obligatoire à :

- **Journée nationale des U7.**

- **Journée nationale des U9.**

- **Journée Départementale U11.**

- **Rassemblement Départemental U11**

En cas d'absence d'une équipe à l'un de ses rassemblements :

100 points de pénalité au challenge de l'éthique à l'équipe senior la plus élevée du club dans la hiérarchie du district.

Une majorité des clubs présents ont refusé le projet de sanctions pour le football animation.

10 : Remise de dotations aux bénévoles des clubs :

- **US Behonne Longeville :** COLLAS Cedric
- **Ent. Centre Ornain :** DUFOUR Daniel
- **SC Commercy :** FABRIS Alexandre.
- **AS Dieue Sommedieue :** BEAUGUITTE Vincent
- **FC Dugny sur Meuse :** BOULANGER Christophe et DEGESNE Didier.
- **US Etain Buzy :** ROZZONI Valérie et BEAUCHET Michel
- **FC Fains Veel :** JANNOT Hervé
- **RC Saulx et Barrois :** ZVER Carine
- **SC Les Islettes :** MEYNCKENS Martial
- **Ent Maizey Lacroix :** BROUET Daniel et LAURENT Gérard.
- **AS Nixéville Blercourt :** COYARD Marie Thérèse
- **FC Revigny :** DESSAINT Hubert
- **FC Saint Mihiel :** MINELLA Claude
- **ASCC Seuil d'Argonne :** ROUYER Jean Noël
- **Ent Sorcy Void Vacon :** DEMANGE Roland, JOUANEAU Olivier, LEONET Ludovic, MICHEL Daniel et MORGE Jean Philippe

- **FC Spincourt** : GILSON Lionel
- **US Thierville** : LEFEVRE Serge et MAYOT Daniel.
- **AS Val d'Ornain** : FLEURY Jean Marc
- **LL Vaucouleurs** : LAURENT Michel
- **Entente VHF** : FLOREMONT Philippe et OLLINGER Ludovic

11 : Remise de médailles

M. RAUSSIN Claude : Plaquette de bronze de la FFF.

Arbitres :

- OR : ANSELMO Salvatore et GILLET Joel.
- VERMEIL : MAIER Pascal
- ARGENT : CHIARAMIDA Francesco, GAUTHEY Emilien et THIERY Stephane

Membres de commissions

- OR : CLAUDON Serge et HUGARD Jacky.
- ARGENT : ORRIERE Gwenael, PERGENT Christian, LAMBERT Yves et FABRIS Alexandre.

Clubs

- OR : MICHEL Daniel
- VERMEIL : COYARD Marie Thérèse, GUILLAUMIN Laurent, FRANCOIS Cedric, LOUVET Franck, MYRTAL André
- ARGENT : LEGAY Karine, GUTIERREZ Maxime, COUVERT Christophe, BENHADDA Youcef et BONTEMS Sebastien et WILLAUME Jérôme.

Félicitations à tous les médaillés.

12 : Interventions des personnalités.

Pot de l'amitié et clôture de l'assemblée générale.

Le secrétaire général
Jean-Pol HENRY